

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente

En agglomération

Empiètement ou Circulation alternée

Route départementale D941 du PR 57+0040 au PR 58+0220

Rue de Royan

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01443_T

ADM-2025-83

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SARP Sud-ouest** 6, Rue de la Pierre Creuse ZA de Moulinveau 17400 SAINT JEAN d'ANGELY, en date du 20/05/2025.

Considérant qu'en raison du stationnement ponctuel de véhicules pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée des canalisations du réseau d'eaux usées et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D941 du PR 57+0040 au PR 58+0220 Rue de Royan, du 10/06/2025 au 20/06/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, sur la route départementale D941 du PR 57+0040 au PR 58+0220 Rue de Royan, les prescriptions suivantes s'appliquent : Les travaux génèrent un empiètement sur la chaussée ou la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SARP Sud-ouest (0546326119).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Reception à la Préfecture de la Charente le :	Publication par voie électronique le :	Notification le :

A Saint-Yrieix, le 23/05/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire (SARP Sud-ouest) pour attribution
L'agence départementale de l'aménagement de AIGRE pour attribution
La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente pour information
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.